

4.123 Promouvoir les aires protégées des Catégories V et VI pour la conservation de la diversité biologique

CONSIDÉRANT la Recommandation 3.048 *Lignes directrices de l'UICN relatives aux catégories de gestion des aires protégées*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3e Session (Bangkok, 2004) et la Recommandation V.19 *Catégories de gestion des aires protégées*, dont le Ve Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note, qui visent à améliorer l'utilisation des catégories de gestion des aires protégées aux niveaux national et international ;

RECONNAISSANT les travaux du Groupe d'étude de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN sur les catégories de gestion des aires protégées et du Groupe d'étude de la CMAP sur la Catégorie des paysages protégés qui se sont concrétisés, entre autres documents et réunions, par le *Sommet sur les Catégories de gestion des aires protégées de l'UICN*, qui s'est tenu à Almería du 7 au 11 mai 2007, ainsi que l'Atelier sur la Catégorie V, qui a eu lieu à Olot, Espagne, du 24 au 28 septembre 2006, avec l'appui du ministère de l'Environnement et du Logement du gouvernement de Catalogne ;

CONSCIENT que seuls quelques pays classent leurs aires protégées conformément au système de catégories proposé par l'UICN, malgré la décision VII/28 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui appelait les gouvernements à appliquer et utiliser le système de l'UICN ;

SACHANT que les Catégories de protection V et VI contribuent de manière significative à la conservation de la diversité biologique en termes de superficie protégée, comme cela a été démontré par les publications et documents des groupes de travail susmentionnés, et qu'elles contribuent tout spécialement à la conservation de l'agrodiversité et des connaissances traditionnelles ; et

SACHANT EN OUTRE que dans le bassin méditerranéen et, en particulier, dans la région méditerranéenne de l'Union européenne, les aires naturelles des Catégories V et VI prédominent, et que la conservation de la diversité biologique de cette région - qui se caractérise globalement par une grande richesse biologique, un grand nombre d'espèces rares, endémiques et dans certains cas menacées à l'échelle mondiale, malgré les pressions anthropiques considérables qu'elles subissent - découle de la protection de zones appartenant à ces deux catégories ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les travaux qui témoignent de la contribution des Catégories V et VI à la conservation de la diversité biologique, et qui encouragent, par la publication d'études de cas et de guides méthodologiques, l'élaboration de plans de gestion pour les aires protégées des Catégories V et VI.
2. DÉCLARE que toutes les catégories d'aires protégées, y compris les Catégories V et VI, contribuent à la conservation dans un système non hiérarchique convenu au Sommet d'Almería, comme reflété dans les nouvelles Lignes directrices pour l'application des catégories d'aires protégées de l'UICN.